

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC205

**OBJET : MARCHES PUBLICS - CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE A CORBAS -
LOT 01 TERRASSEMENT - AVENANT 02**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n°VILLE_2021DC118 du 17 juillet 2021 autorisant la signature du marché public,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de construire une maison médicale,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications de faible montant au marché en cours d'exécution,

CONSIDÉRANT qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2102TMM « Construction d'une maison médicale à Corbas – Lot 01 »

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société SOTERLY domiciliée Rue des coquelicots, 69780 MIONS (mandataire du groupement solidaire), un avenant 02 actant les modifications suivantes :

- Transport, mise en stock et reprise de terres.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense supplémentaire est fixé à 8 268;00 € HT (9 921,60€ TTC), et sera imputé au chapitre 23 fonction 414 compte 2313 du Budget de la Maison médicale, exercice 2021 et suivants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.